

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 novembre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAU - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Doudja BOUKRINE représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Marc DEL GRAZIA représenté par Jean-Pierre GIORGI - Olivia FORTIN représentée par Sophie GUERARD - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Anne MEILHAC représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Yves MORAINE représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Julien RAVIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Patrick BORE - René-Francis CARPENTIER - Mathilde CHABOCHE - Bernard DEFLESSELLES - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bruno GILLES - Anthony KREHMEIER - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Didier PARAKIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Eric SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés en cours de séances Mesdames et Messieurs :

Pierre LAGET représenté par Emilie CANNONE

Signé le 17 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 001-119/20/CT

■ CT1 - Approbation d'une convention de remboursement avec la commune de Cassis des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du parking et du parvis de la gare de Cassis

Avis du Conseil de Territoire
DRMVEP 20/18507/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour avis au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Métropole Aix-Marseille Provence a réalisé, par un marché public n°T19028 notifié le 6 février 2019, l'aménagement du parking et du parvis de la Gare de Cassis.

L'aménagement réalisé comprenait :

- Les travaux d'installation de chantier
- La préparation des emprises (débroussaillage, dépose du mobilier urbain, démolition des chaussées et trottoirs, arrachage ou protection des arbres)
- Les travaux de voirie (décaissement, terrassement en tranchée, remblais, mise en place de bordures, revêtements, raccordement des réseaux électriques/eau/télécom)
- La mise en place et fourniture du mobilier urbain, de la signalisation, des plantations

La commune de Cassis a pour sa part, pris en charge les travaux liés à l'aménagement de l'éclairage extérieur du parking de la Gare. Ces dépenses, dont l'état récapitulatif figure en pièce annexe à la convention doivent désormais faire l'objet de remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En effet, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du- Rhône a indiqué, le 28 janvier 2019, dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché d'éclairage public de la Ville de Marseille que : « la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, à propos d'un marché d'éclairage public conclu par la commune de Cassis.

En conséquence, il incombe désormais à la Métropole de rembourser la commune de Cassis des dépenses intervenues dans le cadre des travaux d'éclairage public.

Les parties ont donc convenu que les travaux d'éclairage public initiés dans le cadre de l'aménagement de la gare de Cassis, marché n°DC 2018-15 passé par la commune de Cassis est de compétence métropolitaine et qu'à ce titre les dépenses, prises en charge par la commune, doivent lui être remboursées. Ces dépenses s'élèvent à 28 113,60 euros TTC.

En contrepartie, l'attribution de compensation de la commune de Cassis se trouvera minorée et un fonds de concours sera demandé auprès de celle-ci.

Signé le 17 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

En ce sens, il convient par la présente convention d'acter le remboursement des travaux d'éclairage public intervenus pour le compte de la commune de Cassis dans le cadre de l'aménagement du parking et du parvis de la gare.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation d'une convention de remboursement des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du parking et du parvis de la gare de Cassis.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 17 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Métropole Aix-Marseille-Provence
VOIMOB 001-119/20/CT

Signé le 17 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation d'une convention de remboursement des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du parking et du parvis de la gare de Cassis.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 17 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020